



**DEPARTEMENT**

**des**

**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation de la nouvelle convention cadre des centres sociaux 2024-2027

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY,

M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme

MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE,

M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M.

HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS** :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES** :

M. CALENDINI (absent excusé)

MY/NL/VL

7.5

Direction Générale des Services

### Approbation de la nouvelle convention cadre des centres sociaux 2024-2027

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2017, relative à l'approbation de la convention cadre des centres sociaux 2018-2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021, relative à l'approbation de l'avenant 2 à la convention cadre des centres sociaux 2018-2021.

La Convention Cadre des Centres Sociaux est un dispositif partenarial initié dans les années 1980, pour lequel l'ensemble des partenaires institutionnels s'est mobilisé, pour apporter un soutien collectif aux équipements sociaux de proximité porteurs d'innovation sociale et pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Au 1er Janvier 2004, la commune de Salon-de-Provence a adhéré à ce dispositif d'appui aux centres sociaux, qui a fixé les engagements des partenaires à soutenir l'animation de la vie sociale dans les territoires fragiles.

La convention cadre des centres sociaux a été signée en 2018 par l'ensemble des partenaires (État, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales, Métropole Aix-Marseille-Provence, Fédérations représentatives des centres sociaux sur le Département, Communes d'Aix-en-Provence, Arles, la Ciotat, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles), pour une durée de quatre ans du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Au 31 Décembre 2021, la convention cadre des centres sociaux a été prorogée pour une année supplémentaire, permettant ainsi de prolonger durant l'année 2022 les orientations stratégiques, instances et engagements formalisés, en lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles « SDSF » (programme d'actions et orientations petite enfance, enfance, jeunesse et soutien à la parentalité).

Cette dynamique de concertation et coopération partenariale se poursuit pour la période conventionnelle 2024-2027.

La convention cadre des centres sociaux 2024-2027 qui s'inscrit dans une démarche globale de l'animation de la vie sociale dans le Département, a vocation à :

- Maintenir un soutien technique, financier, et une ingénierie renforcée aux structures sociales de proximité en difficulté (expertise du DLA sur les champs techniques, comptables et ressources humaines). Les institutions signataires sont appelées à renforcer significativement leurs engagements financiers (réengagement de l'État, revalorisation de l'engagement financier de la CAF sur l'AGC, augmentation des engagements du Conseil Départemental sur l'AGC et soutien aux projets familles et jeunesse).
- Respecter les principes de la charte d'engagements réciproques (devoir d'alerte, de transparence et de responsabilité).
- Instaurer la simplification administrative pour les structures.

La Commune de Salon-de-Provence maintient les engagements de la convention cadre sur l'AGC.

Les partenaires signataires de la convention cadre des centres sociaux 2024-2027 devront veiller à assurer une continuité d'intervention auprès des familles des zones de vie sociale pendant la période estivale (une ouverture des centres sociaux au mois d'Août et une programmation d'animations en lien avec les services de la Commune).

Dans le cadre du dispositif, dans un souci constant d'amélioration du service rendu aux habitants, des instances de décision, régulation et d'accompagnement des structures (comité départemental, comité des financeurs, comité technique, instance territoriale de concertation) seront mises en place, afin de rendre compte et prévenir les dysfonctionnements dans les structures, et d'élaborer des propositions de sortie de crise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention cadre des centres sociaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027, figurant en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué aux centres sociaux, à signer la convention ou tout document nécessaire à la réalisation de cette convention.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

- SE PRONONCE COMME SUIVIT :

**UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**